

Informations 26 mars 2017

Le nouvel Arrêté Préfectoral (arrêté complémentaire) du projet d'usine de méthanisation de Gramat ne devrait rien changer sur le fond. Au cours des réunions avec les porteurs du projet et la préfecture, il était fait allusion à une réduction du plan d'épandage à la marge.

Petit rappel : EURAZEO maison mère de **Fonroche**

<https://www.eurazeo.com/fr/la-societe/identite/vision/>

La vocation Eurazeo est de détecter, accélérer et valoriser le potentiel de transformation des entreprises dans lesquelles elle investit, bien au-delà des horizons de cession d'actif. Acteur majeur de l'investissement en entreprise, actionnaire actif et engagé, elle accompagne ses participations sur **le long terme – 5 à 7 ans – avec la maîtrise du moment de la cession**. Un travail en profondeur qui lui permet d'associer développement économique et responsabilité sociétale.

Eurazeo accompagne Fonroche sur plusieurs axes : <https://www.eurazeo.com/fr/societe/fonroche/>

- **Accompagnement dans la mise en place des financements de plus en plus sophistiqués pour ses projets, en lui apportant ses compétences techniques, ses liens avec la communauté financière ainsi qu'un renforcement de la crédibilité de l'ambition de Fonroche.**
- **Eurazeo accompagne aussi Fonroche pour lui permettre un accès auprès des instances publiques, gouvernement, services ministériels ou organes de régulation, essentiels dans les métiers de l'énergie**
- Depuis plusieurs années, Eurazeo encourage Fonroche dans le développement de multiples initiatives qui lui ont permis de devenir aujourd'hui un acteur multi-énergie et multipays. Enfin Eurazeo assiste Fonroche dans la structuration de son organisation pour permettre son développement rapide et ambitieux

exemple : après 8 ans, vente de la branche énergie de Fonroche...

<https://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/0211762492931-fonroche-cede-sa-branche-solaire-2062238.php>

« Fonroche Solaire est désormais détenue par le fonds InfraVia (53 %) et la société d'investissement Eurazeo (47 %).

Fin de l'aventure dans l'énergie solaire pour Yann Maus. L'entrepreneur, qui avait créé le spécialiste des énergies vertes Fonroche en 2008, vient de céder sa branche solaire à la société d'investissement Eurazeo et au fonds InfraVia Capital Partners. Il reste actionnaire à 100 % de la société, désormais recentrée sur le biogaz et la géothermie. »

Fonroche peut revendre ses parts de Bioquercy quand il le souhaite (enquête publique).

En attendant, Fonroche, avance sans bruit, contourne **les textes**, sans information aux citoyens, et, en toute légalité.

-Dans le projet de Villeneuve sur Lot, la société SAS Biovilleneuvois (Fonroche), a obtenu un Arrêté Préfectoral (AP) autorisant l'usine de méthanisation le **6 décembre 2013**.

Bizarrement, **4 mois après**, ils ont fait une demande de modification de l'AP (demande de modification...pj 1) qui change de façon notable l'usine au niveau de son fonctionnement et de sa conception . Remarquable !! et sans obligation d'informer le public, et ne nécessitant pas d'enquête complémentaire. Et tout ça en toute légalité. **c'est inscrit dans l'arrêté sous la forme de « porter à connaissance »**(*Je ne sais pas si toutes ces exigences ont été acceptées*)

Incompétence ou stratégie financière/industrielle ???

Dans le cas de **Bioquercy**, même si l'arrêté complémentaire réduit les surfaces d'épandage,

Rien n'empêchera Fonroche, après l'arrêté complémentaire, délivré par la préfecture :

- de demander une extension du plan d'épandage, tant que celle ci ne dépasse pas 30 %.
- de demander une extension des zones d 'approvisionnement, pour augmenter les intrants, dont l'origine pourra être différente
- de changer les amplitudes horaires de travail,
- de demander l'annulation de l'exigence technique de la torchère de respecter 900°C pendant 0.3s
- de redimensionner le digesteur de 4500 m³ à 8000 m³ ou d'augmenter le stockage (c'est prévu sur les plans à Gramat)
- d'augmenter la puissance du cogénérateur
- de modifier la composition et le devenir du digestat

et donc...Rien n'empêche de penser que :

- ces modifications sont déjà prévues.
- cela minimise l'enquête publique
- les citoyens et les élu-e-s se font mener en bateau

Fonroche développant d'autres projets en Occitanie (Perpignan), Rien n'empêche de penser que nos élu-e-s **régionaux** soient informés de ce contournement légal des textes.

Les risques pour l'eau potable

L'épisode récent de fortes pluies (qui seront de plus en plus fréquents) a mis en évidence le lessivage des sols. Le parasite incriminé (cryptosporidium) provient essentiellement des fumiers épandus (pj 2). Le seul problème c'est qu'il n'est pas tué par les désinfectants habituels (chlore) mais par l'ozone ou la température à 100° !

Avec l'épandage de digestat, sur plusieurs milliers d'hectares, **volume d'épandage** qui n'a rien à voir avec l'actuel (usage raisonné), ce sont d'autres germes, de la famille des Clostridies (gangrène , tétanos, botulisme) qui se retrouveraient dans les eaux souterraines car si ils existent à l'état naturel sous formes de spores inactifs , l'hygiénisation les réactivent et ils se multiplient dans la phase suivante donc dans le stockage de digestat

L'hygiénisation à 70°C **n'élimine pas** les Clostridium (C. perfringens est un agent de gangrène sévère et de septicémie puerpérale chez l'Homme.

« Les Clostridium perfringens sont des bactéries ubiquistes, anaérobies aérotoles, sporulantes. On considère généralement que les principaux réservoirs sont le sol et le tractus intestinal des hommes (y compris sains) et des animaux (volailles, bovins, porcs, **Les spores montrent une certaine thermorésistance à 80°C (Tableau 3). Seule une température de 100°C permet un abattement significatif des spores.**

Cela confirme la résistance des spores aux températures supérieures à 80°C.

Les spores germées se multiplient très vite si le milieu est partiellement anaérobie et le refroidissement lent.

Dans une étude menée sur des refus de centrifugation de lisier de porc (à savoir la partie solide du lisier), Pourcher et al. (2008) ont montré que les températures de 55°C et 60°C, même maintenues pendant 3 jours n'étaient pas suffisantes pour diminuer significativement le nombre de spores de C. perfringens (Tableau 4). Seule la température de 70°C maintenue pendant 72 heures a permis une élimination des spores. »

Comme le montre le **tableau N°3 page 5 d'un document de l'ANSES** (pj3 DPR2008) (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) il faudrait monter à 100°C minimum, **mais comme le dit Fonroche dans le dossier d'enquête publique, le projet ne serait pas rentable économiquement s'il devait y avoir « stérilisation »** (pj4)...

Les Communautés de Communes devant prendre la compétence eau à la place des SIAEP (loi NOTRE)... Ces mêmes élu-e-s qui portent le projet de méthanisation vont être responsable de la qualité de l'eau d'un point de vue pratique et **juridique**.

Nous vous tiendrons informé des suites de la procédure et des actions que nous mènerons pour sensibiliser les lotois et les nombreux visiteurs....

Nous serons présents à la **fête des Faucheur à Assier les 1^{er} et 2 avril**. Pour plus d'information vous pouvez regarder le blog du Collectif <https://metha46.wordpress.com/> ou contacter 46metha@gmail.com

Bonne réflexion